



## **Campagne de qualification 2019-2020 aux fonctions de maître de conférences et de professeur des écoles nationales supérieures d'architecture – liste des pièces de la recevabilité administrative**

S'il remplit les conditions des deux catégories, le candidat est invité à télécharger les pièces justificatives pour chacune d'entre elles.

### **Dossier administratif pour examen de la recevabilité administrative de la candidature de professeur**

- **Catégorie n° 1 :**
  - o Copie du diplôme de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) : **pièce obligatoire,**
  - o Si titulaire de la HDR, copie du rapport de soutenance, liste des membres du jury et la signature du président : **pièce obligatoire.**

Remarque n° 1 : **Pour les candidats étrangers**, les diplômes d'enseignement supérieur, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés de la possession du doctorat par le Conseil national des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture. Les candidats **devront obligatoirement téléchargés leurs diplômes avec la traduction assermentée.**

Remarque n° 2 : **Les candidats dont les travaux d'habilitation à diriger des recherches n'ont pas encore été soutenus à la date de clôture des inscriptions**, soit le 29 novembre 2019 – 12H00, peuvent néanmoins déposer une demande de qualification à la condition que toutes les autres pièces mentionnées dans le dossier administratif et le dossier scientifique soient déposées au plus tard au 29 novembre 2019 à 12H00 (heure de Paris) sur le portail applicatif. Ils joignent dans ce cas à leur demande une attestation de l'établissement d'inscription mentionnant la date prévue de soutenance (pièce obligatoire). Le candidat devra remettre par courriel au plus tard le 17 décembre 2019 à 12H00 à l'adresse : [secretariat.cnecea@culture.gouv.fr](mailto:secretariat.cnecea@culture.gouv.fr), la copie du rapport de soutenance, la liste des membres du jury et la signature du président (pièce obligatoire)

**Catégorie n° 2 :** en fonction du statut du candidat : **transmission obligatoire des pièces**

<p>Expérience professionnelle dans l'architecture autre que l'enseignement : justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours d'au moins huit années d'activité professionnelle dans les dix ans qui précèdent</p>	<p><u>Pièces à fournir dans le cadre d'une activité salariale</u> : attestation employeur précisant la date de début (et fin, le cas échéant) de contrat, quotité de travail et fonctions. A défaut : bulletins de salaires</p> <p><u>Pièces à fournir dans le cadre d'une activité libérale</u> : justificatif fiscal pour établir effectivité de l'activité (bilan, déclarations de revenus avec apparition du chiffres d'affaires) + justificatif du domaine d'activité (n° de SIRET et code APE/NAF) sur toute la période à prendre en compte</p>
--	---

<p>Activité d'enseignement : être enseignant associé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours et avoir au moins 4 années de service au cours des huit dernières qui précèdent avec une quotité de travail au moins égale à 160 heures du temps de service de référence d'un enseignant chercheur des ENSA</p>	<p><u>Pièce à fournir</u> : état de services précisant les dates de début et de fin, quotité de travail et fonctions Le candidat devra télécharger <b>le modèle d'état de services mis à disposition sur le portail applicatif</b></p>
<p>Détachement dans le corps des professeurs</p>	<p><u>Pièce à fournir</u> : copie de l'arrêté de détachement et état de services</p>
<p>Appartenir à un des corps de fonctionnaires assimilés relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983</p>	<p><u>Pièce à fournir</u> : copie de l'arrêté de titularisation dans le corps et état de services</p>
<p>Appartenir au corps des maîtres de conférences ayant accompli, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, huit années de services dans l'accomplissement supérieur de l'architecture</p>	<p><u>Pièce à fournir</u> : copie de l'arrêté de titularisation dans le corps et état de services</p>